

Conditions de location

- 1- Le locataire s'engage à venir chercher et à rapporter les items à l'intérieur des heures d'ouverture de la Chambre de commerce. En aucun cas, la Chambre de commerce ne pourra assurer la livraison du matériel. Le locataire s'engage à respecter les heures de rendez-vous donner.
- 2- Le locataire s'engage à retourner le matériel dans les délais entendus au contrat, sous peine de payer les journées de retard au prix courant de location.
- 3- Le locataire s'engage à retourner tous les éléments empruntés, même si ces derniers présentent une défektivité, afin d'éviter des frais de remplacement.
- 4- Le locataire et un employé de la permanence de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle feront une inspection visuelle et motrice lors de la prise de possession et au retour. Toutes anomalies ou défektivités devront être inscrites au contrat. La Chambre de commerce se donne un 72h après la remise de l'équipement pour en faire l'analyse et s'assurer d'aucune défektivité.
- 5- Le locataire s'engage à ne pas vendre, sous-louer ni prêter le matériel à un intermédiaire sans l'approbation de la Chambre de commerce.
- 6- Le locataire s'engage à retourner les items empruntés dans le même état qu'il les a reçus, sauf usure normale.
- 7- Le locataire s'engage à faire nettoyer professionnellement certains items à la demande de la Chambre de commerce ou à défrayer les coûts engendrés par la Chambre de commerce pour le nettoyage.
- 8- Le locataire s'engage à assumer les coûts en totalité auprès de la Chambre de commerce si une réparation ou un remplacement complet d'un item est nécessaire à la suite d'un bris, vol ou d'une perte.
- 9- Le signataire de ce contrat de location agit à titre de responsable des biens et restera toujours responsable de l'exécution des obligations de ce contrat pour la durée de celui-ci.
- 10- Tous les prix sont exempts de taxes et ainsi ces dernières seront ajoutées au montant finale de la facture.
- 11- Lors de location entraînant des coûts, un dépôt de 50% du total de la facture sera demandé à la réservation et à la signature du contrat. Le montant restant devra être payé au plus tard lors de la prise de possession.
- 12- Le dépôt de 50% sera gardé à titre de dommages et intérêts et pour des frais d'administration si le locataire ne se présente pas lors du rendez-vous donné pour la prise de possession.
- 13- Le locataire faisant la location de chauffe-terrasse devra fournir lui-même le propane et les bonbonnes nécessaires. La Chambre de commerce ne peut en prêter ni en faire la location.
- 14- Le locataire faisant la location du système de son devra s'assurer que tous les morceaux soient retournés. Le système de son est loué avec deux haut-parleurs et leurs pieds, un micro et le filage nécessaire.
- 15- Pour tout refus de paiement, le locataire fautif ne sera plus admissible aux événements de la Chambre de commerce.
- 16- Les paiements peuvent être effectués par carte de crédit, carte de débit, chèque ou en argent comptant, à la suite de la réception de la facture.
- 17- Le locataire s'engage à respecter tous les termes de ce contrat. Le manquement à une clause de ce contrat pourrait entraîner une inaccessibilité à la location ou aux activités de la Chambre de commerce.